

# BULLETIN MUNICIPAL



Vous êtes cordialement invités en famille  
à la cérémonie des vœux qui se tiendra  
le dimanche 29 janvier 2023  
à partir de 10h30  
à la Salle des fêtes Paul Cabannes,  
suivi d'un apéritif déjeunatoire offert par la municipalité.

L'équipe municipale compte sur votre présence.  
Merci

**JANVIER 2023**

*Retrouvez votre bulletin municipal sur [www.loupiacdelareole.fr](http://www.loupiacdelareole.fr)*

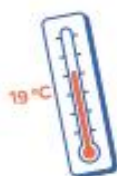


## 10 gestes pour faire des économies d'énergie chez soi

A LA MAISON

L'hiver arrive! Pour éviter de faire grimper la facture d'énergie, voici quelques gestes essentiels. Et pour encore plus d'économies, envisagez une rénovation énergétique.

**1 Baisser le chauffage de 1°C** pour réduire de 7% votre consommation de chauffage. La température moyenne idéale est de 19°C à l'intérieur du logement.



**2 Installer un thermostat programmable** pour moduler la température des pièces en fonction des besoins (jour/nuit, absences...) et réaliser jusqu'à 15% d'économie de chauffage.

**3 Empêcher la chaleur de s'échapper du logement:** fermer les volets et tirer les rideaux la nuit, fermer les portes des pièces peu chauffées, placer un boudin au bas de la porte d'entrée, isoler la porte vers le sous-sol ou la cave mais ne jamais boucher les grilles d'aération.



**4 Laisser la chaleur se diffuser** dans la pièce pour un confort sans surchauffe: éviter de recouvrir les radiateurs et de faire pendre les rideaux devant, purger régulièrement les radiateurs pour qu'ils transmettent mieux la chaleur.

**5 Diminuer la consommation d'eau chaude:** entourer le ballon d'eau chaude et les tuyaux avec un isolant, régler la température du chauffe-eau à 55°C, installer des réducteurs de débits sur les robinets et dans la douche, éviter les bains, prendre sa douche sans dépasser le temps d'une chanson.

**6 Laver le linge et la vaisselle sans trop consommer:** laver à 30°C (c'est 3 fois moins d'énergie consommée qu'un lavage à 90°C), essorer le linge au maximum avant de le mettre au sèche-linge pour raccourcir le temps de séchage, privilégier le programme Eco du lave-vaisselle (c'est jusqu'à 45% moins d'électricité qu'un programme intensif), éviter de faire tourner les appareils s'ils ne sont pas complètement remplis.



**7 Supprimer les petits gaspillages d'énergie:** éteindre la lumière en quittant une pièce, éteindre complètement les appareils électriques et électroniques plutôt que de les laisser en veille, c'est jusqu'à 10% d'économies d'électricité (hors chauffage et eau chaude).

**8 Adopter le numérique responsable:** activer le mode économies d'énergie sur l'ordinateur et le smartphone, éteindre complètement l'ordinateur, la télévision, la console de jeu, la TV, le boîtier TV... quand ils sont inutilisés, et la box avant d'aller dormir, diminuer la résolution des vidéos regardées en streaming, faire le ménage dans les photos et les données stockées dans le cloud.



**9 Cuisiner économe:** couvrir les casseroles pour raccourcir le temps de cuisson et économiser 25% d'électricité ou de gaz, couper les plaques électriques un peu avant la fin de la cuisson, éviter d'ouvrir trop souvent la porte du four pour vérifier la cuisson, si le nettoyage à la main ne suffit pas, démarrer la pyrolyse après une cuisson (le four est déjà chaud).

**10 Entretien sa chaudière:** c'est obligatoire tous les ans et une chaudière mal entretenue, c'est une surconsommation de 10 à 12%.

### POUR ALLER PLUS LOIN

Le tuto «Eau et énergie: comment réduire la facture?» et le guide «Réduire sa facture d'électricité»

Pour être informé immédiatement en cas de tension sur le système électrique: [monecowatt.fr](http://monecowatt.fr)

Pour un logement économe longtemps, rendez-vous dans un espace conseil France Rénov'



[france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)  
**0 808 800 700** Service gratuit  
du lundi au vendredi, de 9h à 18h



\*\*\*\*\*

## Validation du Plan local d'urbanisme intercommunal par délibération du 20 octobre 2022

Les 41 communes de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde ont désormais un plan d'urbanisme commun et coordonné.

Elaboré par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde sur la base d'un diagnostic et d'un projet de territoire, le PLUI constitue le document cadre de planification qui réglemente l'usage et l'occupation des sols en fonction de quatre grands types de zones : zones agricoles, naturelles, urbaines et à urbaniser.

Tous les détails de ce Plan Local D'urbanisme Intercommunal sont listés sur le site [www.loupiacdelareole.fr](http://www.loupiacdelareole.fr) (onglet village / PLUI) et téléchargeables.

\*\*\*\*\*

## Commémoration du 11 novembre 1918



Mardi 11 novembre 2022 a eu lieu la traditionnelle commémoration de l'armistice devant le monument aux morts de Loupiac de la Réole.

Les enfants de l'école, dûment entraînés par leurs maîtresses, nous ont fait vivre un moment d'émotion en chantant ce chant de mémoire « Merci ».

Les nombreux participants à la cérémonie se sont tous retrouvés ensuite autour du traditionnel pot de l'amitié devant la mairie.

### MERCI

**Q**uelqu'un nous a raconté  
Tout ce qui s'était passé,  
Le combat des gens d'ici  
Pour délivrer leur pays.

Après des années de larmes  
Avant les Américains  
Nos ancêtres ont pris les armes  
Avec les zouaves africains.

Dans les tranchées de Verdun  
Sous la pluie et dans la boue  
Malgré la peur et la faim,  
Il fallait rester debout.

**On nous a parlé de vous  
On sait qu'on vous doit beaucoup,  
On veut dire merci de leur vivant  
À tous les résistants.**

**L**es guerres, c'est dans le passé  
Et dans les livres d'histoire.  
Quand ça passe à la télé  
C'est même difficile à voir.

Certains témoins de ces guerres  
Habitent encore parmi nous.  
Mais ils ne nous parlent guère  
De ce qu'ils ont fait pour nous.

**On sait qu'on vous doit nos vies  
Aussi, on vous dit merci.  
Chaque fois qu'on en parle entre nous  
On est tous fier de vous.**

**On nous a parlé de vous  
On sait qu'on vous doit beaucoup,  
On veut dire merci de leur vivant  
À tous les combattants.**

**On nous a parlé de vous  
On sait qu'on vous doit beaucoup,  
Aujourd'hui on vient vous le chanter  
Pour ne pas oublier.**

\*\*\*\*\*

Chacun a reçu courant décembre dans sa boîte aux lettres le n°4 du Petit Vert, le magazine semestriel d'information de l'USTOM avec son lot d'informations sur l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Première information : Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, l'USTOM n'augmente pas ses tarifs, mais en revanche réduit à 15 levées par an le forfait qui était de 18 levées en 2022. Cette réduction est destinée à nous encourager à encore plus de rigueur dans le tri de nos déchets.

Deuxième information : les déchets organiques – les bio déchets- constituent encore près d'un tiers de nos poubelles. Ce sont les déchets verts, les épluchures et résidus de cuisine qui sont biodégradables et peuvent être compostés. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les habitants auront obligation de trouver des solutions pour traiter ces bio déchets. 2023 sera une année de transition et l'USTOM a mis en place un numéro dédié pour toutes vos questions ou projets autour du compostage : **07 68 26 17 38**

Ce qui ne change pas : nos consignes de tri mises en place par l'USTOM depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 mais rendues obligatoires en France depuis le début de cette année.

Ce qui pourrait changer à terme : la collecte porte à porte que nous connaissons et qui a tendance en beaucoup d'endroits à être remplacée par de l'apport volontaire sur des points de collecte collectifs.

Les dates de passage et le tarif 2023 sont sur le site [www.loupiacdelareole.fr](http://www.loupiacdelareole.fr)

\*\*\*\*\*

### **Petite histoire du tabac dans nos villages - 1<sup>ère</sup> partie**



*Une addiction qui marqua l'essor d'un territoire,  
modifia nos paysages,  
fit vivre nos campagnes  
et fit la richesse de quelques-uns.*

Sur l'autoroute qui relie Bordeaux à Toulouse, au niveau de la sortie de Marmande, un logo représentant trois feuilles d'un ovale allongé et leurs nervures sont censées représenter, aux yeux des voyageurs pressés, la particularité de la ville aux côtés d'un dessin de tomate. Il est probable que peu nombreux sont ceux qui comprennent immédiatement qu'il s'agit de feuilles de tabac.

Un panneau plus ancien, aujourd'hui disparu y rajoutait l'image d'un séchoir, architecture emblématique d'une région.

Ces trois feuilles qui restent comme sur un rameau déplumé demeurent le seul signe extérieur de ce qui fut un monde prospère et une époque bénie pour l'agriculture locale.

Le tabac, originaire du Nouveau Monde, introduit en France au dix-septième siècle a d'abord intéressé les élites de la cour, toujours avides d'exotisme comme toutes les élites, il a longtemps été un objet de curiosité et de divertissement. Puis la plante a vu sa culture encouragée sous le règne de Napoléon III qui avait bien compris l'intérêt pour les finances de l'État d'une telle entreprise.

La tabaculture se répandit dans le Sud-Ouest, de l'Adour à la Dordogne et plus tard en Alsace dont les terres et le climat correspondaient bien aux exigences de la plante. C'était une culture sous monopole d'État, un parfait exemple de filière intégrée, de la graine au produit fini, mais aussi le début d'un tabagisme généralisé qui nous occupe depuis un siècle et demi.

#### L'entrepôt des tabacs à La Réole, un enjeu politique :

En 1889, les planteurs de l'arrondissement de La Réole produisaient « un million de kilogrammes », soit mille tonnes de feuilles de tabac, si bien que les conseils municipaux dans une délibération unanime réclamaient la création d'un magasin de tabacs en feuilles à La Réole, (délibération du Conseil Municipal de Loupiac du 17 février 1889).

Cette entreprise reçut l'appui du sénateur et du député local Gabriel Chaigne ainsi que du Maire de La Réole Monsieur Perrein qui fit plusieurs fois le déplacement à Paris auprès du ministère, ceci contre l'avis de élus du langonnais qui ne voyaient pas d'un bon œil cette intrusion dans leur monopole, Langon ayant son entrepôt depuis 1864.

Finalement, ils eurent gain de cause et l'entrepôt fut achevé en 1907, la commune de La Réole fournit le terrain et une provision de 150 000 francs.

Cet immeuble, en surplomb de la gare, forme le troisième vaisseau de pierre dominant la Garonne après le couvent des jacobins, pouvoir spirituel, le lycée napoléonien Jean Renou, pouvoir républicain et institutionnel et donc l'entrepôt (appelé parfois à tort manufacture) qui symbolise le pouvoir économique.

Ces trois monuments sont comme une frise représentative de l'évolution de la préoccupation des hommes à travers un millénaire d'histoire.

#### La tabaculture, poumon économique d'un territoire :

Le tabac, c'était au début du vingtième siècle et une partie de celui-ci, 1600 à 1700 planteurs (jusqu'à 90 rien qu'à Loupiac), une main d'œuvre permanente (aux entrepôts) ou occasionnelle pour la récolte, le tri et les manutentions diverses. C'était surtout des achats garantis par l'acheteur unique, l'État ; un tissu économique dépendant : outillage, machines, engrais ; des artisans aussi, charpentiers pour la construction et l'entretien des séchoirs, forgerons puis mécaniciens pour les animaux puis les machines, etc...

Tout ceci permettait de faire vivre les commerces réolais de la rue Armand Caduc et André Bénac, générant ainsi une bourgeoisie commerçante aujourd'hui affaiblie ou disparue.

Bien avant la généralisation du crédit bancaire à la consommation, les commerçants réolais faisaient crédit en acceptant d'être payés au moment des ventes, en général de janvier à mars.

Dans un prochain article, nous évoquerons plus en détail l'impact sur l'évolution du monde paysan de cette culture, sur nos paysages aussi à travers ces cathédrales de pin que sont les séchoirs mais aussi comment la mondialisation a fini par avoir raison d'un fleuron national qui n'a pas eu que des effets positifs sur nos organismes, série en cours...

---

## L'ETAT CIVIL

---

<b>Mariage</b>	LAVEVRE Gilles et GAILHARD Marie-Ange	19 novembre 2022
<b>Naissances</b>	BEIS Hugo Michel	5 octobre 2022

---

## COMPTES RENDUS DE REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 JUIN 2022

**Absente :** C.BIELLMANN - **Excusées :** S. DZIURA – B. LAGOUEYTE - **Secrétaire :** B. PLAT.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 11 Avril 2022 :** après lecture ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

**Poste de technicien – (Agent Technique) :** Le maire expose que l'agent communal a actuellement le grade d'Adjoint Technique Principal 1° Classe. Ce grade est celui qu'il détenait dans sa collectivité d'origine au moment de sa mutation dans notre commune lors du départ en retraite de P. GAVA. Ce dernier avait alors le grade de Technicien ; ce poste existe toujours au sein de la commune. Au vu des années d'ancienneté de Richard PUECH, de ses compétences et de sa manière de servir, le maire fait part de son souhait de le nommer dans ce poste de technicien. Le conseil donne un avis favorable. Florence PUECH ROUSSET n'a pas participé au débat sur ce sujet.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner de la parcelle ZA n°7 :** Cette parcelle située entre la zone naturelle de « Banieux » et le chemin rural appartenant à la commune est mise en vente par les propriétaires au prix de 3 000 euros. Un acheteur est sur les rangs, mais un droit de préemption avait été instauré en date du 31 Mai 2010 par le conseil municipal en place, au motif de préserver les possibilités d'aménagements aux abords des sites exploités par Lafarge, et susceptibles d'être restitués aux communes. Au-delà de ces motifs, toujours d'actualité, l'acquisition de cette parcelle permettrait de conforter cette zone naturelle qui a été recréée sur notre commune. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exercer le droit de préemption et charge le maire de mener les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

**Illuminations de Noël :** Florence ROUSSET et Patricia WOLF exposent que les illuminations 2021 de Noël faisaient l'objet d'un contrat de location sur la période décembre 2021/janvier.2022. Elles proposent de reconduire ce programme d'illuminations sur une période triennale, ce qui permettrait de bénéficier d'un tarif plus avantageux - 3 730,00 HT €/an – soit 11 190,00 HT € pour les 3 ans. La mise en place et la dépose des installations est à la charge du prestataire. Le conseil opte pour cette solution.

**Modification des statuts du SIVOS FHL :** le SIVOS FHL souhaite modifier ses statuts sur les points suivants :

- **La compétence scolaire :** service des écoles, gestion des bâtiments, gestion des activités périscolaires incluant la restauration scolaire (suppression du transport scolaire)
- **Le siège :** à l'école de Loupiac De La Réole (auparavant Mairie de Hure).
- **Les délégués :** 4 délégués titulaires par commune **dont le maire**, et 4 suppléants.
- **La contribution des communes associées :** au prorata de 50% de la **population DGF** (au lieu de population INSEE), au 1 janvier de l'exercice et de 50% du nombre d'élèves au 1 janvier de l'exercice.

Après lecture, le projet de nouveaux statuts est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

### **Décisions Modificatives du Budget Principal et Budget Annexe 2022.**

**DM Budget Principal :** il s'agit de rectifier une erreur matérielle commise lors de la saisie du Budget et de l'ouverture de crédits à l'opération « Acquisition de matériel ». Afin de financer l'achat de la cuve à gasoil et du défibrillateur, il convient d'inscrire 2 000,00 € supplémentaires à cette opération. La décision modificative proposée est donc :

**Article 678** - 2 000,00 €                      **Opération 42 Acquisition Matériel :** + 2 000,00 €.

### **DM Budget Annexe multiple rural :**

**Ecritures de TVA :** afin de pouvoir procéder aux écritures de régularisation de TVA, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 65 - Autres Charges de gestion courante – d'un montant de 100,00€

**Remplacement de l'appareil de climatisation :** Il est nécessaire de prévoir les crédits à la section d'investissement pour cette dépense d'un montant de : 2 868,12 € HT soit 3 441,75 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Annexe multiple rural comme suit :

615221 - bâtiments publics : 3 000,00 €.

023 - virement à la section d'investissement : + 3 000,00 €

021 - virement de la section de fonctionnement : + 3 000,00 €

2135 - installations générales agencement. Aménagement : + 3 000,00 €

**Adressage – devis signalétique :** la révision de l'adressage va nécessiter la mise en place de panneaux de rue et la fourniture aux administrés du numéro de maison. Afin d'avoir une estimation en vue du budget 2023, la Sté SIGNAUX GIROD a été consultée.

La fourniture de 250 plaques de maison et la fourniture et pose de 40 panneaux de rue est évaluée à 10 885,20€ HT. (Nb : le matériau retenu est de la tôle émaillée).

**Questions/informations diverses :** Le défibrillateur est installé à la salle communale.

La séance est levée à. 22h00.

\*\*\*\*\*



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022

**Excusé :** G. GAY - **Secrétaire :** F. ROUSSET.

En préambule à la réunion, le maire avait convié l'ensemble du conseil à une visite des travaux du logement du presbytère. Le chantier se déroule globalement selon le planning prévu ; ce logement devrait pouvoir être ouvert à la location dans le courant du premier semestre 2023.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 14 Juin 2022 :** après lecture ce compte rendu est approuvé à l'unanimité sans modification.

**Décisions Modificatives du Budget :** le maire expose qu'il convient de prévoir des décisions modificatives du Budget Principal :

A l'Opération « VOIRIE » : afin de régler la facture de l'entreprise MARCON de 1020 € ttc, correspondant à la création d'un pont, il est nécessaire d'ajouter 500 € à cette opération d'investissement ; cette dépense pouvant être financée par un supplément de recettes de taxe d'aménagement, il propose la modification suivante :

-	10226 Recettes	Taxe d'Aménagement	+ 500,00
-	2152 Dépenses	Installations de Voirie	+ 500,00

A l'Opération « Acquisition de terrain » : suite à l'activation du droit de préemption sur la parcelle ZA 7 de Banieux, il est nécessaire de prévoir les fonds pour l'achat du terrain et les frais afférents.

-	10226 Recettes	Taxe d'Aménagement	+ 3 500,00
-	2111 Dépenses	Terrains nus	+ 3 500,00

Le conseil valide ces deux modifications budgétaires.

**Avenants aux marchés de travaux du logement du Presbytère :** le maître d'œuvre a fait part de la nécessité de modifier par avenants les marchés passés pour certains lots :

- Peinture : ce lot bien que budgétisé n'avait pas initialement fait l'objet de marché. Les travaux seront effectués par l'entreprise POUCHET ; le montant s'élève à 6 314,00 € ht.
- Plâtrerie –Cloisons : entreprise ROUILLON :
  - o fourniture et pose d'une porte supplémentaire pour 474,00 € ht.
  - o travaux supplémentaires sur un mur de refend : 321,83 € ht
- Escalier : entreprise ARMELLIN - réfection des premières marches de l'escalier ainsi que rehausse de la main courante et du garde-corps pour un montant de 3 200,00€ ht.

Le conseil valide l'ensemble de ces avenants.

**Parcelle ZE 73 :** le maire expose que Monsieur NOEL Olivier renonce, pour des raisons personnelles, au projet de constructions qu'il avait sur ce terrain. Il convient donc de décider du devenir de cette parcelle de 3 500 m<sup>2</sup> située en zone constructible. Quelques propositions sont évoquées :

- Prendre contact avec des porteurs de projets.
- Etudier le coût de viabilisation pour vente de lots par la commune.

**Formation Secourisme** : le défibrillateur étant maintenant en service, Florence ROUSSET suggère de proposer des formations de secourisme par des organismes compétents. Trois types de formation pourraient être proposés :

- « *Les gestes qui sauvent* » ; durée 2h00– 6 à 10 personnes - 230,00€.
- « *Maniement des extincteurs* » : durée 1h30 – 4 à 10 personnes – 50,00 €.
- « *Brevet de secourisme* » : durée 7h00 – 6 à 10 personnes – 550,00 €.

Sont évoqués l'intérêt et le bien-fondé de ce type de formation sous le couvert de la commune. Après débat, le module « Les gestes qui sauvent » paraît le mieux adapté aux besoins éventuels, et il est convenu de proposer au CCAS de le mettre en œuvre.

**Assignment reçue par la commune** : le maire fait part d'une assignation en justice reçue par la commune, et en propose le contenu à la lecture. Cette assignation émane d'un avocat mandaté par Madame Corinne DAL BO qui déclare subir un préjudice du fait de l'existence d'une canalisation d'alimentation en eau potable sur sa parcelle ZE 71.

Michel LATRILLE retrace l'historique de l'acquisition par la commune de cette parcelle aux consorts GAJAC, de son classement en zone constructible, puis de la cession des quatre lots à des familles de Loupiac.

L'implantation exacte de cette canalisation en façade nord de la parcelle, n'a été découverte qu'à l'occasion de travaux afférents à la construction de la maison de Madame DAL BO, et donc après la vente du terrain à cette dernière par la commune.

Il rappelle enfin que les infrastructures du réseau d'eau appartiennent au SIAEPA Bassane Dropt Garonne.

Le maire fait part des renseignements qu'il a pris auprès d'un avocat concernant ce type de procédure et l'estimation des éventuels frais d'honoraires.

Considérant les faits et les renseignements communiqués, le conseil municipal charge le maire de mandater un avocat afin de défendre les intérêts de la commune, et décide d'affecter une provision pour risques.

**Problème d'odeurs d'assainissement dans le bourg** : des riverains de l'entrée sud du bourg ont fait part d'odeurs désagréables et récurrentes émanant vraisemblablement d'installations d'assainissement. Le maire informe qu'il va demander au SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif – d'investiguer les installations du secteur et d'en faire un compte-rendu.

**Règlementation de la circulation sur la VC 2** : l'évolution des flux de circulation liée à la fermeture du pont du Rouergue et la vitesse des véhicules empruntant cette route causent des dégradations de la chaussée et des accotements, et ont amené les services de la CdC, gestionnaire de cette voie, à mettre en œuvre des aménagements de sécurité.

Les agents de la CdC ont mis en place la signalétique fin août avant information des riverains. Cette information expliquant les raisons de ces mesures va être faite prochainement.

### **Questions/Informations diverses :**

**Utilisation des locaux scolaires :** Bernard PLAT propose de reconduire les cours de soutien scolaire, et ce dans la continuité de ce qui se faisait depuis quelques années. Cette activité, prévue le mercredi après-midi et hors vacances scolaires, étant pratiquée dans les locaux de l'école, le SIVOS FHL, gestionnaire des locaux, souhaite la mise en place d'une convention. Il apparaît souhaitable que cette convention soit conclue par la commune, laquelle s'engage en lieu et place des intervenants potentiels. Le conseil valide le principe de cette convention et autorise le maire à la signer.

**OCTOBRE ROSE :** une marche de soutien à cette action est organisée par le Comité des Fêtes le samedi 29 Octobre. Avant le départ de la marche, la commune offrira viennoiseries et boisson chaude.

**Besoin de tables pour la salle communale :** il apparaît nécessaire d'équiper la salle communale de quelques tables, légères, dotées de pieds repliables et facilement transportables par une personne seule.

**Bulletin municipal et Eclairage public:** Michel LATRILLE, soumet à réflexion deux suggestions liées aux mesures d'économies budgétaires que l'Etat préconise aux collectivités locales, mais également à la nécessité qui va apparaître de réduire notre consommation énergétique :

**Bulletin Municipal :** la commune détenant les adresses électroniques d'une majorité de familles, la diffusion du bulletin sous forme dématérialisée réduirait très sensiblement la consommation de papier et le nombre de photocopies. L'avis des usagers pourrait être recueilli lors de la diffusion du prochain bulletin.

**Eclairage Public :** Les luminaires existants sont programmés (ceux du bourg uniquement) pour diffuser un éclairage de moindre intensité pendant une partie de la nuit. Une réflexion pourrait être menée sur un allongement de cette plage horaire, voire sur une coupure totale de cet éclairage.

La séance est levée à 23h06.

\*\*\*\*\*

### **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 08 NOVEMBRE 2022**

**Absente :** Clara BIELLMANN - **Secrétaire :** Béatrice LAGOUEYTE

En préambule le maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« **Désignation d'un élu référent en matière d'incendie et de secours** ». Le conseil accepte cet ajout.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Septembre 2022 :** après lecture, ce procès-verbal est approuvé sans modification. Il est à noter que suite à la réforme des règles de publicité et de conservation des actes et décisions des collectivités territoriales, le « compte-rendu » prend la dénomination de « procès-verbal », même si la forme en est inchangée.

**Désignation d'un élu référent en matière d'incendie et de secours :** le maire fait part du décret du 29 juillet 2022, instituant la nomination d'un référent « Incendie et secours ». Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, et devra sensibiliser le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile. Il participera à l'élaboration des plans de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, ainsi qu'aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistre ou de catastrophes, ainsi qu'à leur évacuation. Le maire ne peut être désigné à cette fonction. Après prise de connaissance du rôle attendu de ce référent, il est convenu de statuer lors de la prochaine réunion.

**Débit de boissons :** la commune est propriétaire depuis 1993, d'une licence IV de débit de boissons, attachée à la salle des fêtes. Or, suite à une évolution de la réglementation concernant l'exploitation de ce type de licence, celle-ci est devenue caduque.

Toutefois, la loi du 27 décembre 2019, permet d'en obtenir gratuitement une nouvelle. Désormais, les licences IV doivent être exploitées par une personne titulaire « d'un permis d'exploitation », lequel est délivré à la suite d'un stage de formation. Ce stage a une durée de 2 jours et demi, et coûte 540,00 € ttc. Considérant l'intérêt de maintenir la possibilité d'ouvrir un débit de boissons à la salle des fêtes, le conseil valide le principe de financement du stage par la commune. Une personne volontaire sera recherchée pour suivre cette formation. Michel LATRILLE demande que des renseignements soient pris sur les charges, obligations et prérogatives du titulaire du permis d'exploiter, ainsi que sur les conditions d'utilisation de cette licence par les associations.

**Offre de service du Centre de Gestion :** le Centre de Gestion de la Gironde propose par convention une prestation répondant aux obligations des collectivités territoriales en termes de médecine du travail. La convention actuelle arrivant à échéance en juin 2023, le Centre de Gestion propose une nouvelle offre tenant compte des évolutions règlementaires. La cotisation est de 65,00 € par an et par agent. Le conseil valide à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer la nouvelle convention.

**Approbation du rapport de la CLECT :** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a établi un rapport prenant en compte le transfert vers la CdC des charges liées à l'ouverture et l'intégration au réseau communautaire, des points de Lecture Publique des communes d'Aillas et de Pondaurat. Après présentation, le conseil approuve ce rapport à l'unanimité.

**CCAS :** Les services de la Trésorerie proposent de supprimer le CCAS, et d'intégrer les flux budgétaires de ce dernier dans une ligne « action sociale » du budget communal. La suppression du budget induisant certainement la dissolution de la structure, il est décidé de maintenir le CCAS, mais d'interroger la trésorerie sur les raisons et incidences d'une dissolution.

**Affaire Madame DALBO /Commune de Loupiac de La Réole :** le juge du Tribunal Judiciaire de Bordeaux propose une médiation entre les parties en vue d'un éventuel règlement à l'amiable du litige. Au vu des faits et considérant l'avis de l'avocat de la commune, le conseil décide de rejeter cette proposition et de poursuivre la procédure engagée par la plaignante.



**Rapport annuel du SIAEPA :** Dans le cadre de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) a transmis à ses communs membres, pour présentation aux conseils municipaux, le RPQS (Rapport sur les Prix et la Qualité du Service) 2020. Le maire propose à Gérard GAY de présenter ce rapport. Après prise de connaissance et explication des points principaux, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020. Ces rapports détaillés seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

**Transition énergétique :** Ce sujet est traité dans le cadre de la recherche d'économies d'énergie, notamment d'électricité. La CdC a fait part de la réduction d'intensité de l'éclairage durant une partie de la nuit sur la zone d'Ecopole. Pour ce qui est de la commune, le maire propose d'ouvrir la réflexion sur l'éclairage public et rappelle les zones concernées : la RD 224 tout au long de la traversée du bourg, la route du lavoir, le quartier de Paluets, et un luminaire au niveau de l'église. Il ressort du débat trois hypothèses :

- 1 - Coupure totale de l'ensemble, mais maintien de l'éclairage au niveau des zones sensibles (Ecole - carrefour du bourg) jusqu'à 22h00 et à partir de 6h00.
- 2 - Maintien de l'éclairage en début et fin de nuit sur tous les sites, avec coupure de 22h00 à 6h00.
- 3 - Maintien de l'éclairage en début et fin de nuit uniquement sur l'axe principal (D224) et coupure de 22H00 à 6H00.

Ces solutions sont soumises au vote : Choix 1 : 6 voix – Choix 2 : 2 voix – Choix 3 : 2 voix.

Le SDEEG, gestionnaire de l'éclairage public, sera mandaté pour mise en œuvre de la solution 1 dès cet hiver. Il sera également consulté pour une étude de remplacement à terme des luminaires existants.

#### **Questions/Informations diverses :**

**Cadastre solaire :** le Pôle Territorial Sud Gironde, a mis en ligne un cadastre solaire permettant aux habitants d'estimer le potentiel solaire de leur toiture, ainsi que le coût de l'investissement et de la rentabilité. Cette consultation est possible sur le site :

[www.pole-territorial-sud-gironde-cadastre-solaire.fr](http://www.pole-territorial-sud-gironde-cadastre-solaire.fr)

**Bandeaux de toiture de la Salle des Fêtes :** le remplacement de ces bandeaux a été commandé auprès de Concept Alu. Une plus-value de 1 181,67 € ht est à prévoir, suite à une erreur de couleur, la référence RAL indiquée sur le devis n'étant pas celle souhaitée. Le fournisseur prend en charge une partie du surcoût ; le conseil valide la plus-value.

**Travaux presbytère -escalier :** suite aux travaux, il s'avère nécessaire de remettre en état les 18 marches et contremarches (décapage, nettoyage, ponçage, teinture et finition). Le coût s'élève à 1 600,00 € ht, le conseil accepte le devis.

La séance est levée à 23h50.

\*\*\*\*\*

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2022

**Excusées :** Clara BIELLMANN – Béatrice LAGOUEYTE

**Secrétaire :** Bernard PLAT.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022 :** après lecture ce procès-verbal est approuvé sans modification.

**Licence IV de débit de boissons de la Salle communale :** ce sujet a été présenté lors de la dernière réunion. Afin d'obtenir une nouvelle licence de débit de boissons, il était nécessaire qu'une personne ait une formation permettant d'être titulaire du permis d'exploitation. Thierry WOLF, président du comité des fêtes, a suivi cette formation début décembre. Le maire l'a invité à faire part au conseil municipal des informations recueillies.

De la présentation orale faite par Thierry WOLF, ressortent les points suivants :

- La commune est propriétaire de la licence.
- La licence est attachée à un lieu fixe, à savoir la salle communale Paul Cabannes, 1 le bourg sud.
- La commune passe un contrat de gérance avec le Comité des Fêtes.
- Le titulaire du permis d'exploiter est responsable de la gestion du débit de boissons.
- La commune peut passer plusieurs contrats de gérance, avec d'autres associations, si celles-ci ont parmi leurs membres une personne titulaire du permis d'exploiter.

La procédure administrative de demande de la nouvelle licence va être lancée.

Elle devra être affichée à l'extérieur de la salle, et nous ferons ensuite une information aux Associations.

**Taxe d'Aménagement :** La Taxe d'Aménagement est payée par les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de travaux...) ; elle est perçue par les communes, et ce, que ces réalisations concernent des bâtiments à usage d'habitation ou d'activité économique, et ce même si le bâtiment est situé dans une zone d'activité communautaire.

La commune de Loupiac avait décidé il y a plusieurs années, de reverser à la CdC la part de taxe générée par les bâtiments édifiés sur la ZAE Ecopôle, puisque c'est la CdC qui a financé les travaux d'aménagement de cette zone.

Depuis 2022, la loi fait maintenant obligation aux communes de reverser aux CdC la part de taxe relative aux équipements dont l'EPCI a la charge. Concernant la CdC du Réolais, il revient donc aux communes de lui reverser la taxe perçue au titre des zones d'activité économique dont elle a la gestion. Cette obligation doit être formalisée par une convention actant cet engagement de reversement. Le conseil municipal valide cette convention et autorise le maire à la signer.

**SIVU du Réolais : dissolution :** la loi LOM — Loi d'Orientation des Mobilités — du 26 décembre 2019, permettait aux CdC de prendre la compétence « Mobilités ». La CCRSG a pris cette compétence en date du 25.03.2021, en excluant toutefois l'item « Transport Scolaire » qu'elle a laissé à la Région. Cette prise de compétence induit la dissolution des syndicats organisateurs secondaires de transport scolaire par délégation de la Région, dans la mesure où ils n'exercent pas d'autre compétence, ce qui est le cas du SIVU du Réolais.

Par délibération du 2 novembre 2022, le comité syndical du SIVU du Réolais, a acté le principe de sa dissolution au 31/12/2022, et a validé le projet de répartition de l'actif et du passif entre les 28 communes membres. Il appartient maintenant à chaque commune de délibérer sur cette dissolution et sur la convention de répartition des avoirs du SIVU.

Après présentation des modalités de répartition, le conseil municipal valide le principe de dissolution et autorise le maire à signer la convention.

**Correspondant Incendie et Secours** : le sujet et les attendus de la mission, ont été présentés et expliqués lors de la précédente réunion. Il convient maintenant de pourvoir ce «poste» par un membre du conseil municipal. Emmanuel GIL propose à Florence ROUSSET qui accepte.

**Aménagement ZE 73.** Lors d'une précédente réunion, deux hypothèses avaient été retenues concernant le devenir de cette parcelle :

- Contacter des porteurs de projets.
- Etudier le coût de viabilisation et vente des lots par la commune.

Le maire a demandé à l'entreprise Eurovia d'étudier le coût de viabilisation. Il ressort d'un avant-projet sommaire la possibilité de découper 4 lots d'environ 800 m<sup>2</sup> chacun, desservis par une voirie commune. Plusieurs points sont évoqués, notamment :

- Qui sera gestionnaire de la voirie.
- Des précisions sont nécessaires sur le point exact d'amenée des réseaux.

Gérard GAY fait part de la nécessité de travailler ce projet en amont avec Veolia et le syndicat des eaux. Il est convenu de poursuivre la réflexion afin d'être en mesure de prendre une décision début 2023.

**Travaux arrachage haie du stade** : au-delà de son utilité, devenue moins évidente au vu de l'utilisation du stade, cette haie, en raison de son âge, est dégarnie et de plus en plus difficile à entretenir. Il est proposé de l'arracher ; le devis de l'entreprise TRESAUGUE s'élève à 1 400,00 € ht, arrachage et évacuation compris. Le conseil valide cette opération.

**Arbres dangereux ou gênants** : deux arbres en bordure du chemin rural d'Ezmard sont morts et présentent un risque. Par ailleurs un riverain a signalé un chêne, situé en bordure du chemin rural de la Picharde, dont les branches sont gênantes pour le passage des engins agricoles. Enfin il serait nécessaire de faire élaguer les deux platanes situés dans le bourg.

Ces travaux requérant l'intervention d'un professionnel, des devis ont été demandés pour décision courant janvier.

**Vœux du 29 janvier** : ce seront les premiers de l'actuelle mandature, les précédents n'ayant pu avoir lieu pour cause de COVID. Il est décidé d'organiser un apéritif déjeunatoire, et de limiter les invitations aux habitants de la commune, aux personnels intervenant dans nos écoles, et aux bénévoles de la médiathèque.

La séance est levée à 22h50.

## LES INFOS PRATIQUES

<p style="text-align: center;"><b>MAIRIE</b></p> <p>Mardi de 15h30 à 18h00 Samedi de 9h00 à 11h30</p> <p><a href="mailto:mairie@loupiacdelareole.fr">mairie@loupiacdelareole.fr</a></p> <p><a href="http://www.loupiacdelareole.fr">www.loupiacdelareole.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>ECOLES</b></p> <p>Fontet ☎ 05.56.71.03.63 Hure ☎ 05.56.61.10.00 Loupiac ☎ 05.56.61.14.99</p> <p>Inscriptions, Renseignements Transport, cantine et accueil périscolaire</p> <p><a href="mailto:contactsivos@orange.fr">contactsivos@orange.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>MEDIATHEQUE</b></p> <p>Mardi de 14h30 à 18h00 Samedi de 9h30 à 12h00</p> <p>☎ 05.56.61.40.96</p> <p><a href="mailto:bibliotheque@loupiacdelareole.fr">bibliotheque@loupiacdelareole.fr</a></p>
<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> 81, rue A. Caduc – La Réole ☎ 05.56.71.71.55 <a href="http://www.reolaisensudgironde.fr">www.reolaisensudgironde.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>FRANCE SERVICES</b> Accueil de service public (CAF, CARSAT...) Dans les locaux de la CdC 81, rue A. Caduc – La Réole Ouvert du lundi au vendredi ☎ 05.56.71.71.55</p>	<p><b>MISSION LOCALE Sud Gironde</b> Antenne de La Réole 10, rue des Jacobins – La Réole ☎ 05.56.71.23.43</p>
<p><b>REGIE D'ELECTRICITE</b> ZA du Bois Majou - Aillas ☎ 05.56.71.04.50</p>	<p style="text-align: center;"><b>VEOLIA EAU</b> 3, Bonin Sud – Loupiac de la Réole ☎ 05.61.80.09.02</p>	<p><b>Syndicat Eau et Assainissement</b> 3, Bonin Sud – Loupiac de la Réole ☎ 05.56.71.83.94</p>
<p style="text-align: center;"><b>SIPHEM</b> Maison de l'Habitat et de l'Energie 47 av. du Général de Gaulle Gironde Sur Dropt ☎ 05.56.61.20.75 <a href="http://www.siphem.fr">www.siphem.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>ECOLE DE MUSIQUE</b> 11, rue des Menuts – La Réole ☎ 05.56.71.05.50 <a href="mailto:ecolemusique@reolaisensudgironde.fr">ecolemusique@reolaisensudgironde.fr</a></p> <p>-----</p>	<p style="text-align: center;"><b>CLIC</b> Comité Local d'Information et de Coordination  Centre Hospitalier de La Réole  ☎ 05.56.61.53.10</p>
<p><b>USTOM - Ordures Ménagères</b> ☎ 05.56.61.46.27 <a href="mailto:contact@ustom33.org">contact@ustom33.org</a> <a href="http://www.ustom33.org">www.ustom33.org</a></p> <p><b>Demande de bac ou Remplacement</b> Adressez-vous à la Mairie</p> <p>-----</p> <p><b>DECHETTERIE</b> Rue A. Citroën – La Réole Du mardi au samedi ☎ 05.56.71.27.17</p>	<p style="text-align: center;"><b>CENTRE DE LOISIRS</b> Chemin de Peyrefitte – La Réole ☎ 05.56.61.03.59 <a href="mailto:alsh-lareole@reolaisensudgironde.fr">alsh-lareole@reolaisensudgironde.fr</a></p> <p>-----</p> <p style="text-align: center;"><b>RELAIS PETITE ENFANCE</b> Multi Accueil Lieu Accueil Enfants Parents ☎ 05.56.61.21.31 <a href="mailto:rpe@reolaisensudgironde.fr">rpe@reolaisensudgironde.fr</a></p> <p>-----</p>	<p style="text-align: center;"><b>L'infos'Jeunes</b> Point Rencontre Jeunes Rue des Jacobins – La Réole ☎ 06.15.25.65.46 <a href="mailto:infojeunes@reolaisensudgironde.fr">infojeunes@reolaisensudgironde.fr</a></p> <p>-----</p> <p style="text-align: center;"><b>ESPACE ADO'S</b> 9 rue des Jacobins - La Réole Tous les mercredis et les vacances scolaires ☎ 06.32.93.07.11 <a href="mailto:espaceados@reolaisensudgironde.fr">espaceados@reolaisensudgironde.fr</a></p>